Fiche 7
Dossier Technique de l'Installation

Version projet V0.1 - xx/xx/202x

AIDE à la rédaction à supprimer dans la version définitive :
- Explication pour la rédaction à supprimer dans la version définitive,
- Texte ou paragraphe à compléter.

A ne mentionner que dans la Convention en phase d'essais :
Lorsqu'une partie ou la totalité de l'Installation est en phase d'essais, le Dossier Technique de l'Installation en vigueur est uniquement celui présent dans les Conditions Particulières de la Convention de Raccordement. Il sera complété dans le cadre de la Convention de Raccordement au fur et à mesure de la réalisation des essais. Cette présente Fiche ne sera complétée que lors de l'élaboration de la Convention d'Exploitation et de Conduite définitive de l'Installation en reprenant à l'identique la dernière version de son Dossier technique issu de sa Convention de Raccordement.

1. GENERALITES

Cette fiche a pour objet de décrire les caractéristiques techniques de l'Installation de production et/ou de stockage le cas échéant, des Unités de production et/ou de stockage qui composent l'Installation, les exigences de performances applicables, ainsi que les exigences de contrôle applicables à ces performances.

Lors de l'élaboration de la version définitive de la présente Convention et avant toute éventuelle modification de l'Installation, les exigences techniques décrites dans cette fiche sont celles applicables à l'Installation lors de son raccordement au RPT. Ces exigences techniques sont détaillées initialement dans la Convention de Raccordement de l'Installation et reprises à l'identique dans cette fiche lors de son élaboration. Elles peuvent être complétées, le cas échéant, d'exigences issues de nouvelles règlementations qui viendraient à s'appliquer aux installations déjà raccordées.

Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

2. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Les caractéristiques techniques et les performances sont contrôlées initialement lors de l'Accès au Réseau Définitif (ARD) selon les modalités définies dans le chapitre 5[1] de la DTR et rassemblées dans le Dossier Technique.

En tant que de besoin, ces caractéristiques techniques et performances sont mises à jour afin de prendre en compte les modifications apportées à l'Installation depuis son premier raccordement.

3. PERFORMANCES EXIGEES DE L'INSTALLATION

Les exigences de RTE applicables à l'Installation, en cohérence avec les dispositions réglementaires ainsi qu'avec la Documentation Technique de Référence, sont exprimées dans les annexes de la présente fiche « Dossier Technique de l'Installation ». Le Client garantit le respect et le maintien des performances définies dans ces cahiers des charges, pendant toute la durée de vie de l'Installation. L'ensemble des données déclaratives, ainsi que le cas échéant, les attestations et les résultats des simulations et essais réalisés pour démontrer la conformité de l'Installation, sont consignés dans le Dossier Technique de l'Installation, annexé à la présente fiche « Dossier Technique de l'Installation ».

Dans le cas d'une Installation comportant une ou plusieurs Unité(s) de production et / ou de stockage, RTE établit des prescriptions particulières de performances pour chacune des Unités de production et de stockage, conformément aux dispositions de la DTR.

[1] Les dispositions de l'article 5.3.1 de la DTR applicables aux installations de production sont appliquées au contrôle initial de conformité des installations de stockage.

Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4. CONTROLES PERIODIQUES DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE

4.1 Echéance du contrôle périodique

Lorsque l'Installation est composée d'une ou plusieurs installations de production et/ou de stockage, des contrôles périodiques de ces dernières sont réalisés à l'initiative du Client, selon des échéances définies dans le chapitre 5 de la DTR.

Le contrôle périodique est renouvelé tous les 10 (dix) ans, à l'issue de la réalisation du premier contrôle périodique.

4.2 Consistance des contrôles périodiques réalisés par le Client

Les modalités de réalisation des contrôles périodiques sont décrites dans le chapitre 5 de la DTR.

4.3 Vérification du maintien dans le temps des performances

Les contrôles périodiques réalisés par le Client ont pour objet de vérifier le maintien dans le temps des performances des installations de production et de stockage. A l'occasion de chaque contrôle périodique, le Client vérifie le maintien des performances de ces dernières et documente toute évolution des caractéristiques de performances dans un rapport de contrôle établi conformément à l'article 5.3.2 de la DTR.

A l'issue d'un contrôle périodique et en cas d'accord de RTE, les caractéristiques de performances qui ont évolué sont consignées par voie d'avenant dans les cahiers des charges techniques. Les cahiers des charges techniques ainsi actualisés constituent la nouvelle référence pour les contrôles périodiques suivants.

D'autres contrôles de conformité, et notamment des contrôles devant être réalisés à la suite d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt de l'Installation concernée de plus de deux ans, sont indiqués au chapitre 5 de la DTR.

Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

5. DOSSIER TECHNIQUE DE L'INSTALLATION

Description de l'Installation

- Les fiches transmises par le Client lors de la demande de raccordement (D1, D2 et autres si disponibles).
- Le Schéma unifilaire.

N.B. : Le cas échéant, les perturbations de la qualité de l'électricité potentiellement générées par l'Installation intrinsèquement perturbatrice sont décrites dans les Conditions Particulières du CART.

Performances attendues de l'Installation

Les Cahiers des charges joints en Annexe expriment les exigences de performance que doit respecter l'Installation, et le niveau de performance dont le Client doit assurer le maintien dans le temps.

Cette Annexe est ainsi constituée :

- Pour les installations nouvellement raccordées :
  - Du Cahier des charges « Système de protection et performances d'élimination des défauts d'isolement ».
  - Du Cahier des charges « Installation des équipements de comptage des énergies ».
  - Du Cahier des charges « Capacités constructives » ou de la mention des dispositions de la DTR applicables.
  - Du « Cahier des charges pour le raccordement au système de téléconduite de RTE ».

- De tout document contractuel établissant les performances attendues de l'Installation en matière de protection.

L'Installation entre dans le périmètre de fonctionnement d'un ou plusieurs automates décrits ci-dessous (à reprendre des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement « Caractéristiques des ouvrages de raccordement » et à intégrer également dans la Fiche « Exploitation et conduite en régime normal et d'incident ») :

- Automate d'effacement dans le cadre d'une Offre de Raccordement Optimisée : préciser le principe général de fonctionnement de cet automate.
- Autres Automates d'effacement : préciser le principe général de fonctionnement de cet automate.

Dossier Technique de l'Installation

- Attestation de conformité le cas échéant.
- Eventuels résultats des essais et simulations.
- Données relatives aux performances des transformateurs de puissance.
- Notifications/PV tels que décrits à l'article 5.3.1 du chapitre 5 de la DTR.

Résultat des contrôles périodiques

- Rapport de contrôle établi conformément à l'article 5.3.2 du chapitre 5 de la DTR.

Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)